

Gazette
officielle

^{DU}
Québec

Partie

1

N° 50

12 décembre 2015

Avis juridiques

147^e année

Sommaire

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...
AVIS DIVERS
DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2015

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre C-8.1.1, r. 1). La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible le samedi à 0h01 dans Internet à l'adresse suivante:

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

La *Gazette officielle du Québec* publiée sur le site internet est accessible gratuitement à tous.

Contenu

La Partie 1 contient les documents, avis et annonces autres que ceux publiés à la Partie 2 et dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par une loi ou un règlement ou par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Avis de demande de changement de nom et déclaration tardive de filiation

En ce qui concerne la publication des demandes de changement de nom et les déclarations tardives de filiation, elles doivent être présentées sur les différents formulaires intitulés «Avis pour publication à la *Gazette officielle du Québec*». Quatre types de formulaires sont disponibles, selon le cas:

- changement de nom d'une personne majeure et de son (ses) enfant(s) mineur(s);
- changement de nom d'une personne majeure;
- changement de nom d'un enfant mineur;
- déclaration tardive de filiation.

Ces formulaires peuvent être obtenus en communiquant avec la Division de la *Gazette officielle du Québec*. Ils peuvent également être téléchargés à partir du site Internet à l'adresse suivante: www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca à la rubrique «Gazette officielle» et à la section «Formulaires». Les frais de publication sont de 108\$ pour un avis de changement de nom et de 153\$ pour un avis de déclaration tardive de filiation (taxes incluses). Ils sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: «Centre de services partagés du Québec». Un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Tarif*

1. Abonnement annuel:

	Version papier
Partie 1 «Avis juridiques»:	489 \$
Partie 2 «Lois et règlements»:	669 \$
Part 2 «Laws and Regulations»:	669 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec*: 10,46\$.

3. Publication d'un avis dans la Partie 1: 1,68\$ la ligne agate.

4. Publication d'un avis dans la Partie 2: 1,11\$ la ligne agate. Un tarif minimum de 245\$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* **Les taxes ne sont pas comprises.**

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* au plus tard à 11 h le mercredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après ce délai sont publiés dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette dernière doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante: gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

À des fins de facturation ultérieure, les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone: 418 644-7794
Télécopieur: 418 644-7813
Internet: gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Pour s'abonner à la version papier de la *Gazette officielle du Québec* veuillez communiquer avec le service à la clientèle.

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone: 418 643-5150
Sans frais: 1 800 463-2100
Télécopieur: 418 643-6177
Sans frais: 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

Municipalité de La Visitation-de-Yamaska (Prolongation de délai pour permettre d'adopter un document visé)	1251	Islam Ghars	1257
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu (Prolongation de délai pour permettre d'adopter un document visé)	1251	Jade Émeraude Veillette	1257
Paroisse de Sainte-Perpétue (Prolongation de délai pour permettre d'adopter un document visé)	1251	Jason Nadeau	1257
Village de Saint-Célestin (Prolongation de délai pour permettre d'adopter un document visé)	1251	Joao-Paulo Da Silva	1258
Ville de Beaconsfield (Prolongation de délai pour permettre d'adopter un document visé)	1251	Jorge Alexander Vallé	1258
		Joseph Paul Emile Claude Lamarre	1258
		Julie Marie Annie Bourdon	1258
		Juliette Marie Suzelle Trempe	1258
		Karianne Legault	1258
		Maély Lebel	1258
		Margaux Duthoit	1259
		Maria Susan Swidzinski	1259
		Marie Claude Magnan	1259
		Maud Paquin	1259
		Mégane Marie Lise Filiatreault	1259
		Michèle Marie Raymonde Magnan	1259
		Moussa Hassaballah Mahamat	1259
		Munawar Ahmed	1259

AVIS DIVERS

Droits exigibles pour la pratique d'activités et la circulation sur le territoire des zones d'exploitation contrôlée (Avis d'indexation)	1252	Nameera Farheen Afroz	1260
Montants de la contribution de base et des deux paliers de la contribution réduite applicables aux fins de calcul de la contribution additionnelle (Avis d'indexation)	1254	Nathalie Mireille Rita Champoux	1260
Régie des rentes du Québec	1254	Nermine Hanna	1260
Seuils de réduction du paiement de soutien aux enfants, de la prime au travail générale et de la prime au travail adaptée (Avis indiquant les seuils applicables pour l'année 2016)	1254	Ngoie Kabwe	1260
Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec (Avis d'indexation)	1255	Nicolas Marc Yvan Trempe	1258
Taux des redevances sur l'énergie générée par les forces hydrauliques au Québec (Avis d'indexation)	1256	Noemi Decena del Rosario	1260
		Nour Elhak Ghars	1257
		Olivier Eliot Dufour Pigeon	1256
		Pelagia Sales Guitering	1260
		Providence Esprit Saint Eugenie Dumoulin	1260
		Sameh Abdalla	1260
		Samuel Mathieu Leone	1261
		Samyra Paquet	1261
		Sébastien Antaya	1261
		Stéphane Bouchard	1261
		Wadih Frenn	1261
		Wan Jia Li	1261
		Wan Qi Li	1261
		Yenny Anani Tupayachi Zamalloa	1261
		Yici Li	1262
		Zeneddine Tezkratt	1262

DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL

CHANGEMENTS DE NOM — DEMANDES

Alexis Médéric Dufour Pigeon	1256
Annik Marie Charbonneau	1256
Arsany Ekladiose	1256
Béatrice Cotter-Moreau	1256
Erik Jean	1257
Esperanza Whitney Awarado Auguste	1257
Gaddiella Kamalenga Ngalula Bolusakueno	1257
Hassan Kahil	1257
Henri Cotter-Moreau	1256
Imene Ghars	1257

DÉCLARATIONS TARDIVES DE FILIATION

Ashkan Zamora	1262
Julien Alexandre Gaëtan Melançon	1262

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'...

Municipalité de La Visitation-de-Yamaska

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 31 décembre 2016, à la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Victoriaville, le 1^{er} décembre 2015

*Le ministre des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire,*
PIERRE MOREAU

par: JEAN DIONNE,
directeur régional du Centre-du-Québec

5078

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 30 novembre 2016, à la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 58 de cette loi.

Longueuil, le 26 novembre 2015

*Le ministre des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire,*
PIERRE MOREAU

par: YANNICK GIGNAC,
directeur régional de la Montérégie

5074

Paroisse de Sainte-Perpétue

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 31 décembre 2016, à la Paroisse de Sainte-Perpétue pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Victoriaville, le 1^{er} décembre 2015

*Le ministre des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire,*
PIERRE MOREAU

par: JEAN DIONNE,
directeur régional du Centre-du-Québec

5079

Village de Saint-Célestin

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 31 décembre 2016, au Village de Saint-Célestin pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Victoriaville, le 1^{er} décembre 2015

*Le ministre des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire,*
PIERRE MOREAU

par: JEAN DIONNE,
directeur régional du Centre-du-Québec

5080

Ville de Beaconsfield

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 1^{er} avril 2016, à la Ville de Beaconsfield pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 58 de cette loi.

Montréal, le 13 novembre 2015

*Le ministre des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire,*
PIERRE MOREAU

par: NICOLAS FROGER, *directeur par intérim*
Direction des affaires métropolitaines

5071

Avis divers

Droits exigibles pour la pratique d'activités et la circulation sur le territoire des zones d'exploitation contrôlée

Avis d'indexation

Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche

Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon

Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse à la sauvagine

Conformément aux dispositions de trois règlements concernant les zones d'exploitation contrôlée, les montants maximums pouvant être demandés par des organismes parties à un protocole d'entente pour la pratique d'activités de chasse et de pêche et concernant les droits de circulation sur les territoires des zones d'exploitation contrôlée sont indexés le 1^{er} avril 2016 selon le pourcentage de variation annuelle calculé pour le mois de juin de l'année précédente, de l'indice général des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada.

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs informe les citoyens et utilisateurs que le pourcentage de variation annuelle de l'IPC, calculé pour le mois de juin 2015, a été établi à 1 % par Statistique Canada.

Zecs de chasse et de pêche

En vertu de l'article 28.1 du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche (chapitre C-61.1, r. 78), édicté par le décret n^o 1255-99 (1999, G.O. 2, 5907) et ses modifications subséquentes, les montants maximums des droits exigibles pour la pratique de la pêche et de la chasse, établis conformément aux articles 17 et 20, ainsi que les montants maximums des droits exigibles pour la circulation, établis conformément aux articles 19 et 22 du même règlement, sont indexés à compter du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2017 et sont ajustés comme suit :

19. Une personne ne peut circuler en véhicule dans une ZEC, à moins d'avoir payé le montant des droits de circulation établi par règlement de l'organisme; ces droits ne peuvent excéder, sous réserve de l'article 22 :

1^o a) 10,51 \$, lorsqu'elle y circule seule, qu'elle y transporte ou non des véhicules supplémentaires;

b) 10,51 \$, pour l'ensemble des personnes, lorsqu'elle y circule avec d'autres personnes mais qu'elle n'y transporte pas de véhicules supplémentaires;

c) 10,51 \$ par personne, lorsqu'elle y circule avec d'autres personnes et qu'elle y transporte des véhicules supplémentaires ou, le cas échéant, 10,51 \$ par véhicule, si le nombre de véhicules incluant le véhicule principal est inférieur au nombre de personnes qui circulent;

2^o lorsque l'accès ou la sortie de la zec s'effectue entre 22 h et 7 h, pendant la période comprise entre le 16 avril et le 14 septembre, ou entre 21 h et 6 h, pendant la période comprise entre le 15 septembre et le 15 avril, un montant supplémentaire de 4,21 \$ peut être exigé de la personne qui conduit le véhicule principal.

20. Un organisme peut, par règlement, établir pour le bénéfice de ses membres un droit forfaitaire saisonnier pour la pratique de la pêche, un droit forfaitaire annuel pour la pratique de la chasse et un droit forfaitaire annuel pour la pratique de toutes les activités mentionnées aux paragraphes 1 à 7, à la condition de l'établir pour chaque activité visée à ces paragraphes et de respecter les montants maximums correspondants :

1^o 151,00 \$ pour la pêche pratiquée du 1^{er} décembre au 15 avril;

2^o 151,00 \$ pour la pêche pratiquée du 16 avril au 30 novembre;

3^o 151,00 \$ pour la chasse, à l'exclusion de la chasse au cerf de Virginie, à l'orignal, au caribou ou à l'ours noir;

4^o 251,79 \$ pour la chasse au cerf de Virginie;

5^o 387,18 \$ pour la chasse à l'orignal;

6^o 251,79 \$ pour la chasse au caribou;

7^o 251,79 \$ pour la chasse à l'ours noir;

8^o 608,43 \$ pour la pratique de toutes les activités prévues aux paragraphes 1 à 7.

ANNEXE II MAXIMUM DES DROITS EXIGIBLES POUR LA PRATIQUE DE LA PÊCHE ET DE LA CHASSE

À compter du 1^{er} avril 2016

1^o 26,54\$ par jour pour la pêche pratiquée du 1^{er} décembre au 15 avril;

2^o 26,54\$ par jour pour la pêche pratiquée du 16 avril au 30 novembre;

3^o 26,54\$ par jour pour la chasse, à l'exclusion de la chasse au cerf de Virginie, à l'orignal, au caribou ou à l'ours noir;

4^o 44,03\$ par jour pour la chasse au cerf de Virginie

5^o 66,38\$ par jour pour la chasse à l'orignal;

6^o 44,03\$ par jour pour la chasse au caribou;

7^o 44,03\$ par jour pour la chasse à l'ours noir.

ANNEXE III MAXIMUM DES DROITS FORFAITAIRES ANNUELS POUR CIRCULER EN VÉHICULE

1^o 104,87\$ dans le cas où 1 seul véhicule est utilisé;

2^o 125,89\$ dans le cas où 2 véhicules sont utilisés;

3^o 139,81\$ dans le cas où 3 véhicules ou plus sont utilisés.

Zecs de pêche au saumon

En vertu de l'article 20.2 du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon (chapitre C-61.1, r. 79), édicté par le décret n^o 1255-99 (1999, G.O. 2, 5907) et ses modifications subséquentes, les montants maximums des droits exigibles pour la pratique de la pêche au saumon, établis conformément à l'article 15, ainsi que les montants maximums des droits exigibles pour la circulation, établis conformément aux articles 16 et 17 du même règlement, sont indexés à compter du 1^{er} avril 2016 et sont ajustés comme suit :

15. Une personne ne peut pêcher dans une ZEC à moins d'avoir payé le montant des droits établis par règlement de l'organisme; ceux-ci ne peuvent toutefois excéder les montants ci-après ou ceux établis conformément à l'article 18, dans le cas d'un non-résident :

1^o 44,87\$ par jour dans un secteur à accès non contingenté;

2^o 96,16\$ par jour dans un secteur à accès contingenté;

3^o 145,70\$ par jour dans un secteur à accès contingenté pour lequel la sélection des pêcheurs est faite conformément au paragraphe 1 de l'article 9;

4^o 1165,62\$ par jour dans tout secteur pour lequel la sélection des pêcheurs est faite conformément à l'article 13.

Les droits visés au paragraphe 4 du premier alinéa ne peuvent être exigés que dans le cadre d'une activité de levée de fonds d'un organisme sans but lucratif.

16. Une personne ne peut circuler en véhicule dans une ZEC à moins d'avoir payé le montant des droits de circulation établi par règlement de l'organisme; ces droits ne peuvent excéder :

1^o 6,10\$ par véhicule;

2^o 6,10\$ supplémentaire par véhicule si la personne accède ou sort de la ZEC entre 22 h et 7 h.

17. Un organisme peut, par règlement, établir pour le bénéfice de toute personne un droit forfaitaire annuel pour la circulation dans une ZEC qui ne peut excéder 79,12\$. Ce droit inclut celui de son conjoint et de leurs enfants mineurs.

Le paiement de ce droit forfaitaire ne dispense pas son titulaire du paiement des droits exigibles en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 16.

Zecs de chasse à la sauvagine

Conformément aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse à la sauvagine (chapitre C-61.1, r. 77), édicté par le décret n^o 1255-99 (1999, G.O. 2, 5907) et ses modifications subséquentes, les montants maximums des droits exigibles pour la pratique de la chasse à la sauvagine, établis conformément à l'article 15 du règlement, sont indexés à compter du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2017 et sont ajustés comme suit :

15. Une personne ne peut chasser la sauvagine dans une ZEC à moins d'avoir payé le montant des droits établis par règlement de l'organisme; ceux-ci ne peuvent toutefois excéder les montants ci-après ou ceux établis conformément à l'article 16, dans le cas d'un non-résident :

1^o 76,94\$ par jour;

2^o 145,70\$ par jour dans un secteur à accès contingenté pour lequel la sélection des chasseurs est faite conformément au paragraphe 1 de l'article 8;

3° 1 165,62\$ par jour dans tout secteur pour lequel la sélection des chasseurs est faite conformément à l'article 13.

Les droits visés au paragraphe 3 du premier alinéa ne peuvent être exigés que dans le cadre d'une activité de levée de fonds d'un organisme sans but lucratif.

Québec, le 26 novembre 2015

*Le ministre des Forêts, de la Faune
et des Parcs,*
LAURENT LESSARD

5075

Montants de la contribution de base et des deux paliers de la contribution réduite applicables aux fins de calcul de la contribution additionnelle

Avis d'indexation

Conformément aux articles 2.1 et 5 du Règlement sur la contribution réduite (chapitre S-4.1.1, r. 1), la ministre de la Famille informe le public du résultat obtenu après arrondissement de l'indexation du montant de la contribution de base et des montants des deux paliers de la contribution réduite aux fins du calcul de la contribution additionnelle. La contribution de base et la contribution additionnelle sont exigibles, selon le cas, d'un parent dont l'enfant bénéficie de services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2016, les montants indexés sont les suivants :

1° le montant de la contribution de base est de 7,55\$ par jour;

2° le montant du premier palier de la contribution réduite est de 8,25\$ par jour et le montant maximal du deuxième palier de la contribution réduite est de 20,70\$ par jour.

Québec, le 19 novembre 2015

La ministre de la Famille,
FRANCINE CHARBONNEAU

5072

Régie des rentes du Québec

La Régie des rentes du Québec donne avis par les présentes, conformément à l'article 119.1 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9), que l'indice des rentes pour l'année 2016 est 126,3 et qu'en conséquence, le taux d'ajustement des prestations au 1^{er} janvier 2016 sera de 1,2%.

Québec, le 24 novembre 2015

Le secrétaire de la Régie des rentes du Québec,
ANDRÉ VILLENEUVE

5081

Seuils de réduction du paiement de soutien aux enfants, de la prime au travail générale et de la prime au travail adaptée

Avis indiquant les seuils applicables pour l'année 2016

Conformément aux articles 1029.8.61.22.1 et 1029.8.116.5.1 de la Loi sur les impôts (chapitre I-3), avis est donné que les montants des seuils de réduction du paiement de soutien aux enfants, de la prime au travail générale et de la prime au travail adaptée applicables pour l'année 2016 seront les suivants :

1° le montant du seuil de réduction du paiement de soutien aux enfants applicable à un particulier n'ayant pas de conjoint visé au début d'un mois donné de l'année passera de 34 280\$ à 34 656\$;

2° le montant du seuil de réduction du paiement de soutien aux enfants applicable à un particulier ayant un conjoint visé au début d'un mois donné de l'année passera de 47 196\$ à 47 665\$;

3° le montant du seuil de réduction de la prime au travail générale applicable à un particulier n'ayant pas de conjoint admissible pour l'année passera de 10 370\$ à 10 464\$;

4° le montant du seuil de réduction de la prime au travail générale applicable à un particulier ayant un conjoint admissible pour l'année passera de 16 056\$ à 16 190\$;

5° le montant du seuil de réduction de la prime au travail adaptée applicable à un particulier n'ayant pas de conjoint admissible pour l'année passera de 13 232\$ à 13 366\$;

6^o le montant du seuil de réduction de la prime au travail adaptée applicable à un particulier ayant un conjoint admissible pour l'année passera de 19 242 \$ à 19 444 \$.

Québec, le 27 novembre 2015

Le ministre des Finances,
CARLOS LEITÃO

5076

Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec
Avis d'indexation

(chapitre J-3, r. 3.2)

Conformément à l'article 83.6 de la Loi sur l'administration financière, chapitre A-6.001, le Président du Tribunal administratif du Québec publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2016 du tarif fixé par le gouvernement, en vertu du règlement mentionné ci-haut, pour les recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec en vertu de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3).

Aux termes de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière, ce tarif est indexé de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé. Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période qui se termine le 30 septembre 2015, est établi à 1,09 % et est publié sur le site Internet du ministère des Finances.

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis conformément au Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (chapitre A-6.001, r. 0.1).

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs indexés sont ceux apparaissant sur le tableau ci-après.

Le Président du Tribunal administratif du Québec,
MATHIEU PROULX

TARIF DES DROITS, HONORAIRES ET AUTRES FRAIS AFFÉRENTS AUX RECOURS INSTRUITS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (chapitre J-3, r. 3.2)

Article visé	Descriptif	2016
1	Présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1)	
1 par. 1 ^o	Recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur locative (VL)	
1 par. 1 ^o a)	VL inférieure ou égale à 50 000 \$	40,85 \$
1 par. 1 ^o b)	VL supérieure à 50 000 \$	132,85 \$
1 par. 2 ^o	Recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur foncière (VF) :	
1 par. 2 ^o a)	VF inférieure ou égale à 500 000 \$	76,65 \$
1 par. 2 ^o b)	VF supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$	306,50 \$
1 par. 2 ^o c)	VF supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	510,80 \$
1 par. 2 ^o d)	VF supérieure à 5 000 000 \$	1 021,60 \$
2	Dépôt d'un exemplaire d'un avis d'expropriation	204,30 \$
3	Présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24) pour déterminer les indemnités découlant de l'imposition d'une réserve pour fins publiques	76,65 \$
4	Présentation d'une requête introductive relative aux recours de l'annexe II de la Loi sur la justice administrative, autres que ceux visés aux paragraphes 4 et 5	76,65 \$
5	Présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu de l'annexe III de la Loi sur la justice administrative	76,65 \$
6	Présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu de l'annexe IV de la Loi sur la justice administrative	76,65 \$
7	Demande de taxation d'un mémoire de frais ou de sa contestation, en matière de fiscalité municipale et d'expropriation	25,55 \$
9	Présentation d'une requête pour honoraire spécial en vertu de l'article 15 du Tarif des honoraires judiciaires des avocats (chapitre B-1, r. 22)	25,55 \$

5077

Taux des redevances sur l'énergie générée par les forces hydrauliques au Québec

Avis d'indexation

Conformément à l'article 68 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), statuant sur la redevance exigée des détenteurs de forces hydrauliques à être versée dans le Fonds des générations créé en vertu de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (chapitre R-2.2.0.1), le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles publie le taux indexé en fonction de l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente, dont le résultat a été déterminé à 1,27% selon les indices mensuels publiés par Statistique Canada.

En conséquence, pour l'année 2016, le taux de la redevance exigée des détenteurs de forces hydrauliques au Québec s'élève à 3,16\$ par 1 000 kilowattheures d'électricité brute générée.

De plus, conformément à l'article 32 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5), une redevance additionnelle est exigée d'Hydro-Québec selon les modalités prévues à l'article 69.3 de la Loi sur le régime des eaux que le ministre publie au taux indexé en fonction des mêmes critères que ceux énoncés au premier alinéa du présent avis.

En conséquence, pour l'année 2016, le taux de la redevance additionnelle qu'Hydro-Québec doit verser s'élève à 0,74\$ par 1 000 kilowattheures d'électricité brute générée.

Québec, le 25 novembre 2015

*Le ministre de l'Énergie
et des Ressources naturelles,*
PIERRE ARCAND

5073

Directeur de l'état civil

Changements de nom — Demandes

Alexis Médéric Dufour Pigeon Olivier Eliot Dufour Pigeon

Prenez avis que Corinne Marie Gaetane Dufour D'Anjou, dont l'adresse du domicile est le 222, rue L'Espérance, Saint-Lambert, Québec J4P 1Y2, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer les noms de Alexis Médéric Dufour Pigeon et

de Olivier Eliot Dufour Pigeon en ceux de Alexis Charles Pigeon et de Olivier Eliot Pigeon.

Candiac, le 19 novembre 2015

CORINNE D'ANJOU

43056-49-2

Annik Marie Charbonneau

Prenez avis que Annik Marie Charbonneau, dont l'adresse du domicile est le 1890, rue du Lac, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec J3V 4B3, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Annik Marie de Carufel.

Saint-Bruno, le 10 novembre 2015

ANNIK CHARBONNEAU

43082-50-2

Arsany Ekladiose

Prenez avis que Arsany Ekladiose, dont l'adresse du domicile est le 91, rue Argyle, Kirkland, Montréal, Québec H9H 3N6, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Arsany Morgan et, en sa qualité de père, pour changer le nom de Andrew Ekladiose en celui de Andrew Morgan.

Kirkland, le 19 novembre 2015

ARSANY EKLADIOSE

43074-49-2

Béatrice Cotter-Moreau Henri Cotter-Moreau

Prenez avis que Kathleen Johanne Cotter, dont l'adresse du domicile est le 20, rue des Éperviers, Saint-Apollinaire, Québec G0S 2C0, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer les noms de Béatrice Cotter-Moreau et de Henri Cotter-Moreau en ceux de Béatrice Moreau et de Henri Moreau.

Saint-Apollinaire, le 20 novembre 2015

KATHLEEN COTTER

43080-49-2

Erik Jean

Prenez avis que Erik Jean, dont l'adresse du domicile est le 2050, boulevard René-Lévesque Ouest, Québec, Québec G1V 2K8, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Erik Baker.

Québec, le 1^{er} décembre 2015

ERIK JEAN

43092-50-2

Esperanza Whitney Awarado Auguste

Prenez avis que Esperanza Whitney Awarado Auguste, dont l'adresse du domicile est le 2120, rue Cushing, Saint-Laurent, Québec H4M 1E1, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Auce Esperanza Auguste.

Montréal, le 18 novembre 2015

ESPERANZA AWARADO

43058-49-2

Gaddiella Kamalenga Ngalula Bolusakueno

Prenez avis que Esther Kamalenga Ngandu, dont l'adresse du domicile est le 8660, rue Basswood, appartement 5, Pierrefonds, Québec H8Y 1T1, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Gaddiella Kamalenga Ngalula Bolusakueno en celui de Gaddiella Katumbayi Ngalula.

Pierrefonds, le 26 août 2015

ESTHER KAMALENGA

43055-49-2

Hassan Kahil

Prenez avis que Hassan Kahil, dont l'adresse du domicile est le 1849, boulevard René-Lévesque Ouest, appartement 40, Montréal, Québec H3H 1R4, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Sam Kahil.

Montréal, le 20 novembre 2015

HASSAN KAHIL

43083-50-2

**Imene Ghars
Islam Ghars
Nour Elhak Ghars**

Prenez avis que Dalila Elhak, dont l'adresse du domicile est le 1870, chemin de la Canardière, Québec, Québec G1J 2E4, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer les noms de Imene Ghars, de Islam Ghars et de Nour Elhak Ghars en ceux de Imene Ghars Elhak, de Islam Ghars Elhak et de Nour Ghars Elhak.

Québec, le 20 novembre 2015

DALILA ELHAK

43075-49-2

Jade Émeraude Veillette

Prenez avis que Jade Émeraude Veillette, dont l'adresse du domicile est le 651, rue Murielle, Trois-Rivières, Québec G8T 8J5, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jade Émeraude Gazaille.

Trois-Rivières, le 25 novembre 2015

JADE VEILLETTE

43093-50-2

Jason Nadeau

Prenez avis que Jason Nadeau, dont l'adresse du domicile est le 363, 51^e Avenue, Pointe-Calumet, Québec J0N 1G4, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jason Dubois.

Pointe-Calumet, le 24 novembre 2015

JASON NADEAU

43081-49-2

Joao-Paulo Da Silva

Prenez avis que Joao-Paulo Da Silva, dont l'adresse du domicile est le 3553, rue Adam, Montréal, Québec H1W 1Y7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jean-Paul Da Silva.

Montréal, le 24 novembre 2015

JOAO-PAULO DA SILVA

43094-50-2

Jorge Alexander Vallé

Prenez avis que Jorge Alexander Vallé, dont l'adresse du domicile est le 250, 27^e Avenue, Deux-Montagnes, Québec J7R 4J7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jorge Alexander Azurdia.

Deux-Montagnes, le 9 novembre 2015

JORGE ALEXANDER VALLÉ

43059-50-2

Joseph Paul Emile Claude Lamarre

Prenez avis que Joseph Paul Emile Claude Lamarre, dont l'adresse du domicile est le 944, rue Montarville, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec J3V 5A7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Joseph Paul Emile Claude Dufresne Lamarre.

Saint-Bruno-de-Montarville, le 13 novembre 2015

CLAUDE LAMARRE

43060-49-2

Julie Marie Annie Bourdon

Prenez avis que Julie Marie Annie Bourdon, dont l'adresse du domicile est le 2194, rue Henri-Cyr, Saint-Hubert, Québec J3Y 8N8, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Julie Anne Babcock.

Saint-Hubert, le 24 novembre 2015

JULIE BOURDON

43084-50-2

**Juliette Marie Suzelle Trempe
Nicolas Marc Yvan Trempe**

Prenez avis que Myriam Marie Celine Duplessis, dont l'adresse du domicile est le 7907, rue Drolet, Montréal, Québec H2R 2E1, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer les noms de Juliette Marie Suzelle Trempe et de Nicolas Marc Yvan Trempe en ceux de Juliette Marie Suzelle Trempe-Duplessis et de Nicolas Marc Yvan Trempe-Duplessis.

Montréal, le 13 novembre 2015

MYRIAM DUPLESSIS

43061-49-2

Karianne Legault

Prenez avis que Karianne Legault, dont l'adresse du domicile est le 651, boulevard La Vérendrye, appartement 1, Gatineau, Québec J8R 0H2, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Karianne Larouche.

Gatineau, le 23 novembre 2015

KARIANNE LEGAULT

43071-49-2

Maély Lebel

Prenez avis que Karine Malo, dont l'adresse du domicile est le 80, 1^{re} Avenue, Louiseville, Québec J5V 1X2, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Maély Lebel en celui de Maély Malo-Lebel.

Trois-Rivières, le 20 novembre 2015

KARINE MALO

43085-50-2

Margaux Duthoit

Prenez avis que Margaux Duthoit, dont l'adresse du domicile est le 4915, avenue Glencairn, Montréal, Québec H3W 2B1, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Margaux Elisseeff.

Montréal, le 19 novembre 2015

MARGAUX DUTHOIT

43086-50-2

Maria Susan Swidzinski

Prenez avis que Maria Susan Swidzinski, dont l'adresse du domicile est le 9105, croissant Roussin, Brossard, Québec J4X 2J9, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marika Susan Swidzinski.

Brossard, le 24 novembre 2015

MARIA SWIDZINSKI

43095-50-2

Marie Claude Magnan

Prenez avis que Marie Claude Magnan, dont l'adresse du domicile est le 6230, 5^e Avenue, appartement 1, Montréal, Québec H1Y 2T7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie Laurence Magnan.

Montréal, le 9 novembre 2015

MARIE CLAUDE MAGNAN

43091-50-2

Maud Paquin

Prenez avis que Maud Paquin, dont l'adresse du domicile est le 7166, avenue des Érables, Montréal, Québec H2E 2R3, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Maud Paquin-Fournier.

Montréal, le 17 novembre 2015

MAUD PAQUIN

43076-49-2

Mégane Marie Lise Filiatreault

Prenez avis que Cynthia Marie Suzanne Guertin, dont l'adresse du domicile est le 2608, boulevard Ivanier, Marieville, Québec J3M 0C7, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Mégane Marie Lise Filiatreault en celui de Mégane Marie Lise Guertin.

Marieville, le 23 novembre 2015

CYNTHIA GUERTIN

43077-49-2

Michèle Marie Raymonde Magnan

Prenez avis que Michèle Marie Raymonde Magnan, dont l'adresse du domicile est le 889, 4^e Rang, Saint-Bernard-de-Michaudville, Québec J0H 1C0, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Micheline Marie Raymonde Magnan.

Saint-Jude, le 20 novembre 2015

MICHÈLE MAGNAN

43062-49-2

Moussa Hassaballah Mahamat

Prenez avis que Moussa Hassaballah Mahamat, dont l'adresse du domicile est le 4560, boulevard LaSalle, appartement 810, Verdun, Québec H4G 2B1, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Muhammad Hassaballah.

Montréal, le 19 novembre 2015

MOUSSA HASSABALLAH MAHAMAT

43063-49-2

Munawar Ahmed

Prenez avis que Munawar Ahmed, dont l'adresse du domicile est le 2446, boulevard des Oiseaux, Laval, Québec H7L 4W7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Munawar Saba et, en sa qualité de père, pour changer le nom de Elia Vuong en celui de Elia Saba.

Laval, le 14 novembre 2015

MUNAWAR AHMED

43096-50-2

Nameera Farheen Afroz

Prenez avis que Md Habibul Hoque, dont l'adresse du domicile est le 8672, avenue Bloomfield, appartement 5, Montréal, Québec H3N 2J3, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de père, une demande pour changer le nom de Nameera Farheen Afroz en celui de Nameera Farheen Afroz Hoque.

Montréal, le 13 novembre 2015

MD HABIBUL HOQUE

43087-50-2

Nathalie Mireille Rita Champoux

Prenez avis que Nathalie Mireille Rita Champoux, dont l'adresse du domicile est le 5945, rue Mignault, Montréal, Québec HIM 1Y9, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Nathalie Mireille Rita Brochu.

Montréal, le 30 octobre 2015

NATHALIE CHAMPOUX

43064-49-2

Nermine Hanna

Prenez avis que Nermine Hanna, dont l'adresse du domicile est le 91, rue Argyle, Kirkland, Québec H9H 3N6, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Nermine Basta.

Kirkland, le 19 novembre 2015

NERMINE HANNA

43078-49-2

Ngoie Kabwe

Prenez avis que Ngoie Kabwe, dont l'adresse du domicile est le 470, rue Saint-Maurice, appartement 2, Drummondville, Québec J2B 2B9, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jérémie Ngoie Kabwe.

Drummondville, le 18 novembre 2015

NGOIE KABWE

43065-49-2

Noemi Decena del Rosario

Prenez avis que Noemi Decena del Rosario, dont l'adresse du domicile est le 2271, rue Joffre, Montréal, Québec H1L 4S9, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Noemi D. Raposo.

Montréal, le 26 novembre 2015

NOEMI DEL ROSARIO

43097-50-2

Pelagia Sales Guitering

Prenez avis que Pelagia Sales Guitering, dont l'adresse du domicile est le 4545, avenue Walkley, appartement 214, Montréal, Québec H4B 2K8, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Dolores Sales Guitering.

Montréal, le 26 novembre 2015

PELAGIA SALES GUITERING

43090-50-2

Providence Esprit Saint Eugenie Dumoulin

Prenez avis que Providence Esprit Saint Eugenie Dumoulin, dont l'adresse du domicile est le 692, rue Saint-Pierre Sud, Joliette, Québec J6E 8R7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de France Dumoulin.

Joliette, le 23 octobre 2015

PROVIDENCE DUMOULIN

43088-50-2

Sameh Abdalla

Prenez avis que Sameh Abdalla, dont l'adresse du domicile est le 3435, rue Drummond, appartement 91, Montréal, Québec H3G 1X8, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Sam Joseph.

Montréal, le 18 novembre 2015

SAMEH ABDALLA

43066-49-2

Samuel Mathieu Leone

Prenez avis que Philippe Joseph Antonio Georges Leone, dont l'adresse du domicile est le 1400, rue Fernand-Seguïn, Laval, Québec H7G 4G2, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de père, une demande pour changer le nom de Samuel Mathieu Leone en celui de Samuel Mathieu Philippe Leone.

Laval, le 31 août 2015

PHILIPPE LEONE

43098-50-2

Samyra Paquet

Prenez avis que Farid Abdelli, dont l'adresse du domicile est le 430, 51^e Rue Ouest, appartement 4, Québec, Québec G1H 5C5, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de père, une demande pour changer le nom de Samyra Paquet en celui de Samyra Abdelli.

Québec, le 1^{er} octobre 2015

FARID ABDELLI

43067-49-2

Sébastien Antaya

Prenez avis que Sébastien Antaya, dont l'adresse du domicile est le 217, rue de Chablis, Terrebonne, Québec J6W 5V7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Sébastien Antaya Lebel.

Terrebonne, le 17 novembre 2015

SÉBASTIEN ANTAYA

43068-49-2

Stéphane Bouchard

Prenez avis que Stéphane Bouchard, dont l'adresse du domicile est le 2694, chemin de la Batture-Saint-Paul, Laterrière, Québec G7N 1B7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Stéfan Nicolas Bouchard.

Saguenay, le 20 novembre 2015

STÉPHANE BOUCHARD

43057-49-2

Wadih Frenn

Prenez avis que Wadih Frenn, dont l'adresse du domicile est le 2160, rue Terry-Fox, appartement 517, Laval, Québec H7T 3B7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Wadih William Frenn.

Laval, le 16 novembre 2015

WADIH FRENN

43073-49-2

**Wan Jia Li
Wan Qi Li**

Prenez avis que Xue Feng Bian, dont l'adresse du domicile est le 2939, rue Orsini, Brossard, Québec J4Y 2W2, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer les noms de Wan Jia Li et de Wan Qi Li en ceux de Alexia Wanjia Li et de Andrew Wanqi Li.

Brossard, le 26 novembre 2015

XUE FENG BIAN

43099-50-2

Yenny Anani Tupayachi Zamalloa

Prenez avis que Yenny Anani Tupayachi Zamalloa, dont l'adresse du domicile est le 5050, boulevard Pie-IX, appartement 405, Montréal, Québec H1X 2B6, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Yenny Anani Zamalloa.

Montréal, le 23 novembre 2015

YENNY ANANI TUPAYACHI ZAMALLOA

43079-49-2

Yici Li

Prenez avis que Yici Li, dont l'adresse du domicile est le 5690, chemin de Chambly, Saint-Hubert, Québec J3Y 3P7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Angelina Yici Li.

Saint-Hubert, le 15 novembre 2015

YICI LI

43089-50-2

Zeneddine Tezkraat

Prenez avis que Hakim Tezkraat, dont l'adresse du domicile est le 9051, rue Daillon, Saint-Léonard, Québec H1R 2L6, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de père, une demande pour changer le nom de Zeneddine Tezkraat en celui de Zineddine Tezkraat.

Saint-Léonard, le 23 novembre 2015

HAKIM TEZKRATT

43069-49-2

Déclarations tardives de filiation

Ashkan Zamora

Prenez avis que Mohammad Khahan, dont l'adresse du domicile est le 420, rue Richelieu, Brossard, Québec J4X 1G8, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Ashkan Zamora, né le 6 juillet 2011 à Montréal et fils de Ana-Janet Zamora Ventura.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Ashkan Zamora dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Khahan Zamora.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Brossard, le 22 septembre 2015

MOHAMMAD KHAHAN

43100-50-2

Julien Alexandre Gaëtan Melançon

Prenez avis que Gaëtan Quenneville, dont l'adresse du domicile est le 10449, rue Parthenais, Montréal, Québec H2B 2L8, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Julien Alexandre Gaëtan Melançon, né le 2 mars 1976 à Montréal et fils de Claire Melançon.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Julien Alexandre Gaëtan Melançon dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Melançon Quenneville.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 23 novembre 2015

GAËTAN QUENNEVILLE

43070-49-2